

# Programme - 30 juin 2021

- **9h30 : Assemblée Générale du CoPath** (S. Guyétant – D. Cazals-Hatem)
- **9h50 : CNU: infos générales, attractivité du statut HU, valorisation de la pédagogie** (M-C Copin)
- **10h15 : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles des études médicales :**
  - Infos générales ; livre de pathologie ; LiSA (S Guyétant / A Uguen)
  - ACP et ECOS (J-B Gibier / A Uguen)
- **10h40 : 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales :**
  - Comité de suivi R3C ; enquête AFIAP (S Guyétant / L Trapani)
  - Phase de consolidation / Dr Junior (S Guyétant)
  - Examens nationaux. (P. Bertheau – J. Cros)
  - Evolution du DIU de pathologie moléculaire (E Uro-Coste)
- **11h40 : Innovations pédagogiques**
  - Nouvelle plateforme SIDES NG et mise à jour (P. Bertheau)
  - Lames virtuelles : plateforme FUMEDIS (P. Bertheau)
  - Les Quizz SIDES ((Jacqueline Fontugne + Myriam Kossai)
  - Outils interactifs (E Miquelestorena-Standley)
  - Site « Histologie et Pathologie des organes » (J-M Ramirez et V Lacheretz-Szablewski)
- **12h45 : Fin de la réunion**



# AG ordinaire /



- **Actions / projets suivi par le CA en 2020-21**

- **Réunions CA / 2 mois (conf-tél / visio-conf)**

- P Bertheau, I Brocheriou, M-C Copin, J Cros, JF Fléjou, S Guyétant, E Leteurtre, F Penault-Llorca, V Rigau, D Cazals-Hatem, J Sandrini  
invité permanent : L Trapani (AFIAP)

- **Annuaire / parution fin 2020**

- MAJ cet été pour l'édition 2021

- **Suivi des réformes**

- R2C : LiSA, référentiel
    - R3C
      - Recommandations Dr Junior
      - Comité de pilotage des examens nationaux
    - Plateformes : SIDES – lames virtuelles
    - Manuels d'ACP / 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle

- **Représentation enseignants ACP : CNCEN, CNOM, CNPath (DPC), AFAQAP**



## Bilan Comptable Année 2020

	CCP	Livret A	SICAV
31 déc. 2019	+ 6642 €	15 883 €	10 928 €
<b>31 déc. 2020</b>	<b>+ 11 907 €</b>	<b>15 965 €</b>	<b>11 019 €</b>

# Bilan Comptable positif

Décision :  
Baisse de la cotisation

**Journée des Enseignants en Anatomie et  
Cytologie Pathologiques**  
**Mercredi 30 juin 2021**

**Collège des Pathologistes**  
**CoPath**

**Cotisation 2021: 15€**

Cher(e) Collègue,

Le fonctionnement de notre Association dépend beaucoup de la cotisation annuelle de chacun de ses membres.

Nous vous invitons à régler votre cotisation annuelle de **15 euros** avant la fin du mois de juin.

**Seuls les membres à jour de leur cotisation participeront au vote de renouvellement du Conseil d'Administration du CoPath qui aura lieu en fin d'année.**

Les membres à jour de leur cotisation recevront la version papier 2021 de l'annuaire des anatomo-cytopathologistes.

Chèques à établir à l'ordre du «CoPath», à adresser à :

*Dr Dominique CAZALS-HATEM  
Service d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques  
Hôpital BEAUJON  
100, boulevard LECLERC  
92118 CLICHY cedex*

Merci pour nous tous  
La trésorière,  
D. Cazals-Hatem

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Cotisations annuelle	+2260 (50)	+1400 (40 cotisants)
Droits d'auteur Elsevier	+1492	+3962
Achat annuaires	+293	+263
<b>Total Entrées</b>	<b>+ 4045 €</b>	<b>+ 5625 €</b>
Site Internet CoPath	588	0
Frais tenue compte bancaire	71	78
Remboursement transports	222	0
Cotisation CNPath	0	200
Cotisation annuelle CNEM	0	0
SFP onglet Copath	750	0
Université Lille /Annuaire	104	82
Traiteur (déjeuner juin)	400	0
<b>Total Sorties</b>	<b>- 2135 €</b>	<b>- 360 €</b>
	<b>+ 1910 €</b>	<b>+ 5265 €</b>

# AG ordinaire /



- **Renouvellement du CA du CoPath : fin 2021**
- **Rappels / statuts**
  - **CA élu pour 4 ans**
    - **Dernières élections : déc. 2017**
  - **Composition :**
    - **10 membres actifs élus**  
(au moins 6 HU titulaires, au moins 2 PH)
    - **Actuellement :** P Bertheau, I Brocheriou, D Cazals Hatem, J Cros, JF Fléjou, S Guyétant, E Leteurtre, F Penault-Llorca, V Rigau, J Sandrini
    - **+ président(e) de la sous-section CNU / MC Copin**
    - **+ invité : président AFIAP / L Trapani**
  - **Éligibilité :**
    - **Membre actif (cotisant)**
    - **Pas plus de 3 mandats successifs (EL, SG)**
- **En pratique**
  - **Appel à candidatures : oct-nov 2021**
  - **Élection : décembre 2021**
  - **Mise en place du nouveau CA : janvier 2022**

## ARTICLE 10 Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres actifs élus, dont au moins six enseignants hospitalo-universitaires titulaires et deux praticiens hospitaliers non universitaires.

De plus, le Président de la sous-section 42-03 intitulée "Anatomie et Cytologie Pathologiques" du Conseil National des Universités fait partie de droit du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale. Les élections se font lors d'une Assemblée Générale ou par correspondance par un vote à un tour avec élection à la majorité simple

Les membres sortants sont rééligibles au maximum deux fois consécutivement. Leur appartenance au Conseil d'Administration est remise en cause s'ils ne participent pas à trois séances consécutives.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait notamment expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.

Toutes les fonctions administratives sont exercées à titre gratuit.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, un Secrétaire, et un Trésorier.

Le Président est un enseignant hospitalo-universitaire de rang A.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président et chaque fois que trois de ses membres en font la demande. Le Président préside les séances, dirige les travaux et fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration. En l'absence du Président, le Conseil d'Administration est présidé par le membre du Conseil d'Administration le plus âgé.

Le Président de l'Association Française des Internes d'Anatomie Pathologique est invité en tant que de besoin aux réunions du Conseil d'Administration. Le Président peut également inviter ponctuellement aux réunions du Conseil d'Administration toute personne dont la contribution peut être utile au fonctionnement de l'Association.

